

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 30 mai 2023, à 17:15, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #5 - Samuel Larochelle

Est/sont absents:
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 17:15.

41-05-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 989 400 \$
- 4 - Résolution d'adjudication de l'emprunt
- 5 - Fête nationale - Accueillir en français
- 6 - Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 366-23 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) »;
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

42-05-23

3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 989 400 \$

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 989 400 \$ qui sera réalisé le 6 juin 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Magloire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 989 400 \$ qui sera réalisé le 6 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
347-21	633 216 \$
347-21	356 184 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 347-21, la Municipalité de Saint-Magloire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry, appuyé par Samuel Larochelle et résolu à

l'unanimité des conseillers présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 6 juin 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 juin et le 6 décembre de chaque année;

QUE. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;

QUE. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	31 500 \$	
2025.	32 800 \$	
2026.	34 300 \$	
2027.	35 900 \$	
2028.	37 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	817 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 347-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance du 30 mai 2023

43-05-
23

4 - Résolution d'adjudication de l'emprunt

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	30 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	6 juin 2023
Montant :	989 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 juin 2023, au montant de 989 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 500 \$ 5,10000 % 2024
32 800 \$ 4,95000 % 2025
34 300 \$ 4,70000 % 2026
35 900 \$ 4,70000 % 2027

854 900 \$ 4,60000 % 2028

Prix : 98,63000 Coût réel : 4,94829 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 500 \$ 5,03000 % 2024

32 800 \$ 5,03000 % 2025

34 300 \$ 5,03000 % 2026

35 900 \$ 5,03000 % 2027

854 900 \$ 5,03000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,03000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

31 500 \$ 5,13000 % 2024

32 800 \$ 5,13000 % 2025

34 300 \$ 5,13000 % 2026

35 900 \$ 5,13000 % 2027

854 900 \$ 5,13000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry, appuyé par Samuel Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 juin 2023 au montant de 989 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 347-21. Ces billets sont émis au prix de 98,63000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 30 mai 2023

44-05-23

5 - Fête nationale - Accueillir en français

Il est proposé par Martine Rouillard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la programmation soumise par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire pour l'organisation d'activités lors de la Fête Nationale du 24 juin 2023.

DE PROMOUVOIR l'activité sur la page Facebook et le site internet de la Municipalité ainsi que dans le journal le Maglorois de juin.

D'INVITER personnellement les familles immigrantes nouvellement arrivées à Saint-Magloire à l'activité, en leur expliquant notamment la signification historique de la fête, le déroulement du rallye familial et l'importance de la musique francophone dans la culture québécoise.

DE RATIFIER la demande faite en vertu du Programme "Accueillir en Français" offert par la Fédération Québécoise des Municipalités et d'autoriser Anne Vadeboncoeur, chargée de projet ou Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, à signer tous documents nécessaires à cette demande.

D'AUTORISER la Société du Patrimoine à présenter une demande de permis de boisson pour la tenue des festivités de la Fête nationale du Québec sur ses propriétés, soit sur le stationnement de la salle municipale de Saint-Magloire (127 rue Principale),

le samedi 24 juin 2023.

DE COMPENSER les dépenses excédentaires encourues par la Société du Patrimoine pour l'organisation de cette activité, uniquement si la demande au programme Accueillir en français est acceptée et pour un montant ne devant pas dépasser l'aide financière obtenue, le cas échéant.

ADOPTÉE

45-05-23

6 - Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 366-23 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) »;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 1er mai 2023;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry, appuyé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement # 366-23 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE », POUR PERMETTRE LES CHENILS DANS LA ZONE « MULTIRESSOURCES (M) » soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

QU'UNE consultation publique soit offerte le 13 juin 2023 à la salle municipale, de 19h à 19h30 et qu'un avis public soit donné à cet effet.

ADOPTÉE

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

46-05-23

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 17h27.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale